

1. Généralités

Les championnats provinciaux sont gérés par le Comité Exécutif Provincial (CEP), organisés suivant le règlement organique (ROL) de la Ligue Francophone de Football en Salle (LFFS) et complété par les dispositions reprises ci-après.

Dénominations utilisées ci-après :

☐ Ligue Francophone de Football en Salle	: LFFS	
☐ Comité Exécutif Provincial	: CEP	(7 membres)
☐ Commission Sportive Provinciale	: CSP	(9 membres)
☐ Commission Appel Ligue	: CAL	
☐ Commission Provinciale d'Arbitrage	: CPA	(7 membres)
☐ Règlement Organique Ligue	: ROL	
☐ Conseil d'Administration de la Ligue	: C.A	

2. Championnat seniors

a) Divisions et séries

Division I : une série de 14 équipes

Division II : trois séries de 13 à 14 équipes

Au moins cinq séries de division III de 12 à 14 équipes

Division IV : le nombre de séries et la répartition des équipes sont déterminés en fonction du nombre d'équipes.

MONTEE – DESCENTE

2026– 2027

Attention : si descendant(s) de l'interprovinciale URBSFA - descendant(s) supplémentaire(s) !!!! À tous les « niveaux »

DIVISION I PROVINCIALE

Montant en interprovinciale : le premier – descendants : les équipes classées : 14 – 13èmes

DIVISION II PROVINCIALE

Le premier monte – descendants : les équipes classées : 14 – 13èmes

Si montant supplémentaire calcul par le coefficient

DIVISION III PROVINCIALE

Le premier monte – descendants : les équipes classées : 14 – 13èmes

Si montants supplémentaires, calcul par le coefficient.

DIVISION IV PROVINCIALE

Les 2 premiers classés montent

(Voir plus bas pour les équipes B, C, D, E)

1. Championnat des jeunes

La commission des jeunes propose une formule de championnat au CEP qui fixe les modalités pratiques d'organisation dudit championnat (catégories, séries, finales, calendrier, durée des rencontres, ...).

2. Equipe B, C, D et E évoluant dans le championnat provincial

Principe

Le CEP peut créer un « championnat réserves ». Il peut également introduire les équipes « réserves » au sein de la division la plus basse du championnat provincial dénommées équipes B, C, D ou E.

Seules quatre équipes réserves (dénommées équipes B, C, D et E) d'un même club peuvent être versées dans le championnat provincial.

Art. 5.1

Les équipes nouvelles B, C, D et E sont intégrées au championnat provincial au sein de la division la plus basse. Néanmoins, pour autant que le nombre d'équipes soit suffisant pour composer une telle série, les clubs qui en feraient la demande peuvent composer une série « réserves » spécifique.

Art. 5.2 Abrogé

Art. 5.3 Abrogé

Art. 5.4 Mécanisme de montée des divisions 3 et 4

Pour pouvoir accéder à la division supérieure, une équipe B, C, D ou E doit être classée à la première place de sa série. Le deuxième montant de la division est toujours une équipe A sauf si le champion est une équipe A également ; les autres montants éventuels seront définis suivant le classement

Art. 5.5 En division 2, si l'équipe championne n'est pas une équipe A, la place montante revient à la première équipe A suivante dans le classement de la série.

Les équipes B, C, D et E ne peuvent en aucun cas accéder à une division supérieure à la 2ème provinciale.

Notes

- ✓ Une équipe B, C, D et E peut accéder à une division supérieure à celle occupée par l'équipe A. Les équipes intervertissent alors leur ordre alphabétique pour la saison suivante au niveau de leur appellation.
- ✓ Les équipes d'un même club ne peuvent en aucun cas être versées dans une même série

Art. 5.6 Equipe B, C, D et E – sont compris les dames et vétérans disposition particulière

- Pour être autorisé à changer de liste un joueur ne peut avoir été aligné plus de 3 fois sur une feuille de match dans la catégorie précédente, ce changement ne peut intervenir qu'une seule fois par saison et avant le 31/12.

Interdiction de faire jouer un joueur de D1 et D2 nationale URBSFA sauf si c'est le même club

- Maximum 2 joueurs par rencontre pourront passer d'équipes alphabétiquement supérieures à une équipe alphabétiquement inférieure.
- Maximum 3 joueurs par rencontre pourront passer d'équipes alphabétiquement inférieures à une équipe alphabétiquement supérieure.

En cas d'infraction, seule l'équipe fautive se voit infliger un score de forfait et une amende déterminée par le CEP au 1^{er} juillet de la saison concernée

3. Sanctions disciplinaires

Faisant suite à une convention entre les deux parties, à partir du championnat 2015/2016 tout membre suspendu par une commission disciplinaire de l'UFF ou de la LFFS pour une durée d'au moins treize semaines verra sa suspension étendue dans les deux fédérations sans aucune exception.

Si le membre désire faire appel de la décision, cet appel ne se fera que dans la fédération qui a sanctionné en 1^{er} degré.

4. Infrastructure des halls de sports

Le hall de sports, doit disposer, en son enceinte :

- de douches en état de fonctionnement, accessibles aux membres des équipes participant à la rencontre, aux arbitres et officiels;

Si cette condition n'est pas remplie une amende de 12.50 € sera réclamée

- d'un vestiaire distinct incluant une table ou un petit meuble, tablette...., de celui des équipes participant à la rencontre et destiné aux arbitres. Si cette condition n'est pas remplie, le match ne sera pas joué et l'équipe visitée perdra le match par forfait 5/0.

5. Organisation des matches remis

Principe

En principe, un match ne peut être remis, excepté en cas de force majeure.

Cas de force majeure,: Voir ROL TITRE VII Chapitre 1, § 183.

Appréciation des cas de force majeure

Le secrétariat provincial est seul compétent pour apprécier les cas de force majeure prouvés par tout moyen de droit ou attestés par toute autorité assermentée. Cette justification officielle doit être fournie au secrétariat provincial dans les trois jours ouvrables qui suivent la date prévue pour la rencontre. Toute décision est prise en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifiée par la CSP à sa plus prochaine réunion.

Organisation des matches remis

Sous peine d'un score de forfait, le club visité est tenu de transmettre au secrétariat provincial, par écrit, la date à laquelle le match pourra être reprogrammé et ce, au plus tard, huit jours calendrier avant la nouvelle date fixée.

Fixation de tout matches remis

Tout match remis doit être joué dans les trois mois sauf accord écrit des deux clubs et, au plus tard, lors de l'antépénultième journée du championnat. Concernant les matches de coupe du Hainaut, le délai pour jouer le match est ramené à 7 jours calendrier. Dans le cas d'une remise pour indisponibilité de la salle, le match peut être reprogrammé avant la date initialement prévue.

Sous peine de perte du match sur le score de forfait, tout match remis doit être joué avec des membres dûment qualifiés à la date initialement programmée. Toute décision de forfait est prise en premier ressort par le secrétariat provincial et se trouvera indiquée sur le site de la LFFS Hainaut et ce dans les décisions administratives ainsi que dans le journal officiel transmis par Email aux CQ.

Le club visité est tenu d'envoyer au secrétariat provincial le document ou l'e-mail proposant une date de remplacement et ce, au moins huit jours avant la date proposée. Celle-ci doit, bien évidemment, tenir compte des dates de matches déjà programmées pour le club visiteur. Le secrétariat enverra la proposition au visiteur. Si le club visiteur n'accepte pas la date proposée, ou ne répond pas, il perdra la rencontre par forfait. La date doit être un jour de semaine ouvrable, début de rencontre entre 19h00 et 22h00, sauf si c'est le créneau horaire et jour de rencontre habituels du club visité. Le club visité peut y déroger avec l'accord écrit du club visiteur.

Moyennant l'accord écrit des deux clubs, il peut être dérogé au principe qu'un délai de 8 jours doit exister entre la nouvelle date de programmation et l'avis au club visiteur. Ce délai ne peut toutefois être inférieur à 2 jours.

En accord avec le club visité, le club visiteur peut demander une nouvelle remise de la rencontre; l'article 184.3 du barème financier sera à nouveau appliqué.

6. Forfait

Toute décision de forfait est prise par le secrétariat provincial et se trouvera indiquée sur le site de la LFFS Hainaut (organe officiel de la province) et ce dans les décisions administratives de la CSP.

7. Réclamation

Les réclamations relatives à une programmation doivent être faites au secrétariat provincial dans les 15 jours calendrier de cette programmation et à tout le moins avant la rencontre.

8. Organisation des matches décalés

Toute demande de décalage de match, accompagnée de l'accord écrit et signé du correspondant qualifié du club adverse, doit être transmise par écrit ou par mail au secrétariat provincial dans les délais requis ci-après :

- si la rencontre est avancée, la demande doit parvenir au plus tard huit jours calendrier avant la nouvelle date de la rencontre.
- si la rencontre est postposée, la demande doit parvenir au plus tard huit jours calendrier avant la date initialement prévue de la rencontre.

Sous peine de forfait, la rencontre doit être jouée dans les deux mois qui précèdent ou suivent la date initiale sauf accord écrit des deux clubs et, au plus tard, le dernier jour du championnat. Une redevance, dont le montant est fixé pour le 1er juillet par le ROL, est portée au débit du compte du club demandeur. La demande de décalage peut être refusée si les conditions édictées ci-dessus ne sont pas respectées.

Le club visité est tenu d'envoyer au secrétariat provincial le document ou l'e-mail proposant une date de remplacement et ce, au moins huit jours avant la date proposée (excepté à partir du 15 avril). La date proposée doit, bien évidemment, tenir compte des dates de matches déjà programmées pour le club visiteur. Le secrétariat provincial enverra la proposition au club visiteur. Si celui-ci n'accepte pas la date proposée, ou ne répond pas, il perdra la rencontre par forfait. La date doit être un jour de semaine ouvrable, début de rencontre entre 19h00 et 22h00, sauf si c'est le créneau horaire et jour de rencontre habituel du club visité. Le club visité peut y déroger avec l'accord écrit du club visiteur.

Moyennant l'accord écrit des deux clubs, il peut être dérogé au principe qu'un délai de 8 jours doit exister entre la nouvelle date de programmation et l'avis au club visiteur. Ce délai ne peut toutefois être inférieur à 2 jours.

En accord avec le club visité, le club visiteur peut demander un nouveau décalage de match, l'article 184.3 du barème financier sera à nouveau appliqué.

Sous peine de perte du match sur le score de forfait, tout match décalé doit être joué avec des membres dûment qualifiés à la date initialement programmée. Toute décision de forfait est prise en premier ressort par le secrétariat provincial et se trouvera reprise sur le site de la LFFS Hainaut (organe officiel de la province) et ce dans les décisions administratives du PV de la plus proche CSP.

Les réclamations relatives à une programmation doivent être faites au secrétariat provincial dans les 5 jours de cette programmation ; et, tout au moins avant la date du match ; en ce qui concerne les deux dernières semaines de championnat, le délai est ramené à deux jours ouvrables, et à tout le moins avant la rencontre.

9. Programmation des rencontres

Aucune rencontre ne peut être programmée de telle sorte qu'une équipe ne puisse disposer d'au moins 1 jour d'intervalle entre ses 2 rencontres sauf accord écrit du club concerné.

10. Programmation par une instance disciplinaire ou le CEP

Lorsque la décision de faire jouer ou rejouer une rencontre est prise par une instance disciplinaire ou le CEP, le club visité est tenu de transmettre, au secrétariat provincial, par écrit ou par mail, dans les huit jours calendrier, au moins 1 proposition de date pour jouer/rejouer cette rencontre.

11. Feuille de match

La feuille de match est devenue électronique via l'application FDM, d'absence totale de réseau, l'équipe visitée doit toujours disposer d'une feuille de match papier ; en cas d'absence de feuille de match papier le club visité perdra le match par forfait.

En cas d'absence d'arbitre officiel, le club visité doit faire une feuille électronique, les informations ont été diffusées aux CQ.

Signature de la feuille après la rencontre, les délégués (ou capitaine pour les visiteurs) doivent signer la feuille de match électronique au plus tard cinq minutes après-l'entrée de l'arbitre dans son vestiaire à la fin de la rencontre, passé ce délai l'arbitre clôturera la feuille électronique et en signalera la raison au secrétariat provincial et une amende de 5.00 € sera infligée au club fautif. En outre une suspension d'une semaine sera infligée au signataire en défaut (voir RO).

Temps d'attente

Conformément aux lois du jeu, la décision du CEP Hainaut est le temps d'attente pour débiter une rencontre est **dans tous les cas** de 5 minutes.

Si les clubs souhaitent quand même jouer la rencontre, et après s'être informé que la salle serait disponible jusqu'à la fin de la rencontre le match pourrait avoir lieu.

Si le match ne peut être terminé pour minuit le jour de la rencontre le match ne sera pas joué, et le secrétariat provincial en analysera les raisons ; s'il s'avère qu'il s'agit d'une négligence d'un club celui-ci perdra le match par forfait, (exemple salle indisponible pour que la rencontre se joue complètement). Si ce n'est pas le cas, le match sera à jouer.

12. Sélections provinciales

La convocation pour une sélection provinciale est envoyée par le secrétariat provincial ou le sélectionneur au correspondant qualifié du club du joueur concerné ; celui-ci est tenu de l'avertir. Le joueur doit se présenter à la convocation, en cas de refus (s'il ne peut pas présenter de certificat médical ou de document de son employeur), celui-ci sera suspendu de toutes fonctions dans son club le prochain match qui suit la convocation ; En cas de non déconvocation justifiée (certificat médical ou document de son employeur) pour une rencontre au plus tard 48 heures avant la rencontre pour laquelle il est convoqué, le joueur fautif sera sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la LFFS (il est suspendu de toutes fonctions pour la deuxième semaine - du lundi au dimanche inclus - qui

suit la semaine où le match était prévu quel que soit le type de compétition). Dans l'hypothèse où son club n'a pas de rencontre programmée durant la semaine de suspension, cette dernière est automatiquement reportée à la première semaine où son club a un match programmé. Son club sera averti par e-mail du secrétariat provincial.

Le joueur sanctionné pour des faits commis avec son club ne peut être aligné au sein de la sélection provinciale de la LFFS.

PS: il n'y pas de distinction à faire entre les matches amicaux et les matches de championnat.

13. Indemnité et déplacement de l'arbitre

Le club visité est tenu de payer l'ensemble des frais d'arbitrage et de déplacement avant toute rencontre. A défaut, une amende fixée par le CEP lui sera infligée : elle s'élève à 12.50 €,

14. Le classement

Le classement se fait selon le nombre de points obtenus : 3 points par victoire – 1 point pour un nul.

a) En cas d'égalité de points entre 2 équipes, il sera tenu compte consécutivement :

- du plus grand nombre de matches gagnés
- du plus petit nombre de forfaits ou de matches perdus 5–0 par sanction administrative
- du résultat des 2 rencontres entre les 2 clubs ex-æquo en tenant compte du goal-average (différence de buts)
- du goal-average (différence de buts)
- du plus grand nombre de buts marqués
- du plus petit nombre de buts encaissés
- si l'égalité persiste : test-match sur terrain neutre (avec tirs au but si nécessaire)

b) En cas d'égalité de points entre plus de 2 équipes, il sera tenu compte consécutivement :

- du plus grand nombre de matches gagnés
- du plus petit nombre de forfaits ou de matches perdus 5–0 par sanction administrative

Si l'égalité persiste, un nouveau classement sera établi en tenant compte uniquement des matches entre les équipes concernées (ex : si 3 équipes → classement sur 6 matches, si 4 équipes → classement sur 12 matches, etc. ...).

Il sera alors tenu compte consécutivement :

- du nombre de points
- du nombre de victoires
- du plus petit nombre de forfaits ou de matches perdus 5–0 par sanction administrative
- du goal-average (différence de buts)
- du plus grand nombre de buts marqués
- du plus petit nombre de buts encaissés

Si malgré tout, l'égalité persiste encore, un tour final sera organisé entre les équipes concernées (avec tirs au but après chaque match).

15. Comparution en commission disciplinaire

Seuls les membres en PO (présence obligatoire) seront entendus. En complément au ROL, Titre VIII, Chapitre 3, § 240.8, « L'absence non-excusee avec justification de cas de force majeure d'un membre ou d'un club convoqué est punie d'une amende conformément au barème des sanctions du ROL.

16. Les actions

- Réclamations (RO titre VIII 228)
- Les plaintes (RO titre VIII 229)
- Les voies de recours (RO titre VIII 230)

Pour toute action (sauf l'appel), une provision de 12,50 € doit être versée sur le compte de la province.

17. Cotisation de solidarité

Chaque club sénior n'alignant pas d'équipe de jeunes payera une cotisation annuelle de « solidarité jeunes » qui est de 40,00 €, cette cotisation permettra le développement du football en salle des jeunes hennuyers.

18. Site web de la province

Le site de la province sous l'adresse <http://www.footsalle-hainaut.be/> est officiel ; toutes les informations s'y trouvant sont à prendre en considération et ont force de loi. Il complète le journal officiel WEB, sauf pour la comptabilisation des cartes jaunes.

19. Absence d'arbitre

Suivant les lois du jeu, on doit entendre par « en dernier recours » la situation où l'équipe visitée se présente à **seulement cinq membres (y compris le délégué)**.

Dans le cas où un arbitre occasionnel est amené à diriger la rencontre il est impératif d'indiquer dans la case « commentaire » de la feuille de match quel est du club visité ou visiteur celui qui l'a proposé. Si le club n'est pas spécifié, le club visité sera considéré comme le club ayant proposé l'arbitre.

20. Forfait administratif :

Dans le cas d'un forfait administratif, si la différence de buts est égale ou supérieure à 5 à la fin du match ou au moment où le match est arrêté, le score reste identique mais assorti d'un forfait. Par exemple, match perdu par décision administrative alors que le score est de 17/2 il restera 17/2 Forfait ; en revanche dans les mêmes conditions si le score est de 6/2, il devient 5/0 ou 0/5 Forfait. Et ce dans toutes les séries, y compris les équipes de jeunes.

21. Récusation d'arbitres

Tout club à la possibilité de récuser un ou plusieurs arbitres, il lui en coûtera 12.50 € par arbitre récusé. Et ce après analyse et aval de la CPA.

22. Recrutement d'arbitres

Afin d'être sensibilisés quant au recrutement d'arbitres, une prime de 250 € sera octroyée aux clubs qui fournissent au moins **un nouvel arbitre** ; celui-ci doit officier au moins une année et avec un nombre de minimum 18 semaines d'arbitrage. La prime sera versée à la réinscription du club et de l'arbitre la saison suivante. Pour les clubs qui ne fournissent pas d'arbitre une amende de 25 € sera appliquée (elle sera également appliquée aux clubs dont l'arbitre ne remplit plus les conditions).

COUPE DE LA PROVINCE

Nouvelle dénomination des coupes

Coupe seniors - Coupe Robert et Claude DARTEVELLE

Coupe dames - Coupe Jean Pierre THIBAUT

Coupe des équipes réserves - Coupe Léon BURGUET

Coupes des jeunes - Coupes Michel MONS

Organisation

Le CEP organise chaque saison une compétition dénommée « Coupe du HAINAUT Seniors, réserves, vétérans, dames et jeunes ». Il en effectue le tirage au sort. Cette compétition est obligatoire pour toutes les équipes de la province. La Coupe de la Province du Hainaut est soumise aux prescriptions du ROL de la Ligue Francophone de Football en Salle (LFFS) et aux dispositions particulières du présent règlement.

Formule

La Coupe se déroule par élimination directe et à chaque stade de la compétition en une seule rencontre dans la salle du club tiré au sort en premier lieu.

Le tirage au sort de chaque stade est effectué pour le 15 août de la saison concernée par le secrétariat provincial.

Le secrétariat provincial fixe les périodes retenues pour la Coupe.

Le club tiré au sort en premier lieu est considéré comme club visité.

Le club visité est tenu d'envoyer au secrétariat provincial le document adéquat ou un Email en proposant une date et ce au moins 8 jours avant la date proposée (excepté à partir du 1^{er} mai). Le secrétariat provincial enverra la proposition au club visiteur. Si celui-ci n'accepte pas la date proposée, ou ne répond pas, il perdra la rencontre par forfait et le club visité passera d'office au tour suivant. La date proposée doit être un jour de semaine ouvrable, début de rencontre entre 19h00 et 22h00, sauf si c'est le créneau horaire et jour de rencontre habituel du club visité. Le club visité peut y déroger avec l'accord écrit du visiteur.

Le secrétariat provincial confirmera, aux deux clubs, l'organisation de la rencontre.

Si le club visité ne programme pas impérativement le match dans les formes et délais prévus, il perdra la rencontre par forfait 0/5. Le secrétaire provincial avertira son adversaire de la défaillance du club visité et le club visiteur passera au tour suivant.

Les restrictions de montée et descente de joueurs entre équipes sont les mêmes que pour le championnat.

Finale

Les modalités d'organisation de la finale sont fixées par le secrétariat provincial. Un appel à candidature est effectué pour déterminer le lieu de l'organisation de la finale.

CHAMPIONNAT DES JEUNES

Les rencontres de jeunes se jouent le Week End (samedi et dimanche) mais avec l'accord de l'adversaire des rencontres peuvent également se jouer en semaine.

1. Catégories

Dans tous les cas figurant dans cet article, l'âge se calcule en fonction de l'année calendrier civile dans laquelle la compétition débute. exemple : Pour la saison 2026-2027, on parle du 1er janvier 2026.

a) Catégories d'âge

Voir ROL article 4 catégorie d'âge

- Sont DIABLOTINS, les membres qui n'ont pas 8 ans avant le 1er janvier mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 5 ans minimum. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.
- Sont PREMINIMES, les membres qui n'ont pas 10 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 7 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.
- Sont MINIMES, les membres qui n'ont pas 12 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 9 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.
- Sont CADETS, les membres qui n'ont pas 14 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 11 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.
- Sont SCOLAIRES, les membres qui n'ont pas 16 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 13 ans le jour de la rencontre.
- Sont ESPOIRS, les membres qui n'ont pas 21 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 15 ans le jour de la rencontre.

2. Inscriptions

Les équipes doivent être inscrites pour le 01 septembre de la saison concernée. Si un club possède plusieurs équipes, dans la mesure où celui-ci en fait la demande, la commission des jeunes met tout en œuvre pour que la plupart d'entre elles, voire toutes, puissent jouer le même jour à domicile.

3. Remise de match

Les articles en la matière pour les seniors dans le présent règlement sont valables également pour le championnat des jeunes. Sauf concernant le regroupement des heures d'un jour de WE par le club visité, l'accord ne doit pas être demandé au club adverse ; le secrétariat provincial doit être prévenu au moins 24h à l'avance.

4. Délégué

Sous peine de forfait, toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'un délégué, licencié majeur, affilié au club (visité comme visiteur).

5. Classement

Le classement se fait selon le nombre de points obtenus : 3 points par victoire – 1 point pour un nul.

En cas d'égalité de points, il sera tenu compte consécutivement :

- du plus grand nombre de matches gagnés
- du plus petit nombre de forfaits ou de matches perdus 5 – 0 par sanction administrative

- du résultat des 2 rencontres entre les 2 clubs ex-æquo en tenant compte du goal-average (différence de buts)
- si l'égalité persiste : test-match sur terrain neutre (avec tirs au but si nécessaire)

c) En cas d'égalité de points entre plus de 2 équipes, il sera tenu compte consécutivement :

- du plus grand nombre de matches gagnés
- du plus petit nombre de forfaits ou de matches perdus 5-0 par sanction administrative

Si l'égalité persiste, un nouveau classement sera établi en tenant compte uniquement des matches entre les équipes concernées (ex : si 3 équipes → classement sur 6 matches, si 4 équipes → classement sur 12 matches, etc. ...).

Il sera alors tenu compte consécutivement :

- du nombre de points
- du nombre de victoires
- du plus petit nombre de forfaits ou de matches perdus 5-0 par sanction administrative
- du goal-average (différence de buts)
- du plus grand nombre de buts marqués
- du plus petit nombre de buts encaissés

Si malgré tout, l'égalité persiste encore, un tour final sera organisé entre les équipes concernées (avec tirs au but après chaque match).

6. Affiliation d'un joueur en catégorie jeunes

Il faut se référer à l'ensemble des dispositions reprises dans l'art 175.2 du ROL, dont voici un extrait :

« Pour être aligné lors d'une rencontre, tout joueur doit être affilié au club considéré. Cependant, au sein d'une même province, un affilié qui a l'âge de jouer dans un championnat de jeunes, dames ou de vétérans peut évoluer avec une équipe d'âge ou de vétérans d'un seul autre club que celui auquel il est affilié, à condition que son club n'aligne pas une équipe dans la catégorie concernée. Avec cet autre club, il ne pourra évoluer que dans le championnat de jeunes ou vétérans. »

7. Feuille de match

Toutes les procédures existant pour les seniors concernant les feuilles de matches sont valables pour les rencontres de jeunes.

8. Qualification des Joueurs

Chaque club alignant plusieurs équipes dans une même catégorie devra impérativement fournir au secrétariat provincial, avant le début du championnat, une liste de ses joueurs ainsi que l'équipe (A, B, C.....) dans laquelle ils seront alignés.

En cas d'une nouvelle affiliation en cours de saison, le club devra faire de même avant que le joueur ne participe à son premier match.

Si ces informations ne sont pas fournies en temps utile, le joueur sera considéré comme faisant partie de l'équipe dans laquelle il a joué son premier match.

Il est permis d'effectuer maximum 2 permutations de joueurs entre équipes de même catégorie.

En cas d'infraction, le match sera perdu par forfait 5/0 avec l'amende prévue.

La commission des jeunes peut aménager les modalités du calendrier jeunes ; celui-ci sera présenté au CEP qui l'étudiera et au besoin l'officialisera

COUPE DE LA PROVINCE - EQUIPES JEUNES

9. Organisation

Le CEP peut organiser chaque saison une compétition dénommée : « Coupe de la Province - Equipes jeunes ». Cette compétition est obligatoire pour toutes les équipes de la province. Il appartient à la commission des jeunes et au secrétariat provincial d'élaborer le calendrier et de procéder au tirage au sort.

La Coupe de la Province - Equipes jeunes est soumise aux prescriptions du ROL et aux dispositions particulières du présent règlement.

10. Participation

Toutes les équipes inscrites en championnat jeunes participent obligatoirement à la Coupe de la Province - Equipes jeunes.

11. Formule

La Coupe se déroule par élimination directe. Elle se déroule à chaque étape de la compétition en une seule rencontre dans la salle choisie par le club visité,

Le tirage au sort de chaque étape est effectué pour le 1er décembre aux dates, heures et lieux fixés par le CEP.

Le secrétariat provincial fixe les périodes retenues pour la Coupe de la province – Jeunes.

Le club tiré au sort en premier lieu est considéré comme club visité.

Les rencontres se jouent durant les périodes fixées au calendrier de la Coupe.

Le club visité est tenu d'envoyer au secrétariat provincial le document adéquat ou un e-mail en proposant une date et ce au moins 8 jours avant celle-ci. Le secrétariat enverra la proposition au club visiteur ; si celui-ci n'accepte pas la date proposée, ou ne répond pas, il perdra la rencontre par forfait et le club visité passera d'office au tour suivant.

Si le club visité ne programme pas impérativement le match dans les formes et délais prévus, il perdra la rencontre par forfait 0/5 (décision de la Commission des Jeunes du 11/04/2013 validée par le CEP lors de sa réunion du 16/04/2013) ; pour toutes les rencontres, le club visité supporte les frais d'arbitrage. Le secrétaire provincial avertira son adversaire de la défaillance éventuelle du club visité et le club visiteur passera d'office au tour suivant. Le secrétariat provincial confirmera aux deux clubs l'organisation de la rencontre.

Organisation de la finale

Les modalités d'organisation de la finale sont fixées par le CEP.

12. Qualification des joueurs en coupe

Chaque club alignant plusieurs équipes en Coupe dans une même catégorie devra impérativement fournir au secrétariat provincial, avant le début de la compétition, une liste de ses joueurs ainsi que l'équipe (A, B, C) dans laquelle ils seront alignés. En cas d'une nouvelle affiliation en cours de saison, le club devra faire de même avant que le joueur ne participe à son premier match de coupe.

Si aucune liste n'est fournie par le club, chaque joueur sera considéré comme faisant partie de l'équipe dans laquelle il a été aligné pour son premier match.

En coupe, il n'est permis d'effectuer aucune permutation de joueurs entre équipes de même catégorie.

En cas d'infraction, le match sera perdu par forfait (5/0 ou 0/5).

Par souci de transparence vis-à-vis de tous les clubs et à titre informatif, la liste des joueurs pour la coupe sera également mise en ligne sur le site de la province.

19. Trophée

Chaque équipe participante à la finale recevra un trophée.

DIVERS

Les amendes provinciales :

- Infraction noyaux joueur 12.5 €
- Carte d'identité (ou document reconnu par le ROL) périmée 5.00 €
- Redevance pour la coupe 25 €
- Récusation d'arbitre 12,50 €
- Signature des délégués après le délai à la fin du match (5 minutes) 5.00 €
- Absence de N° de match et/ou de matricule club lors de toute correspondance ou paiement 5.00 €
- Absence de douche pour l'arbitre 12,50 €
- Absence de paiement de l'arbitre 12,50 €

Le règlement Organique ligue et les règles de jeu prévaux sur le règlement provincial

Les textes à lire (et relire) sur : <https://footsalle-hainaut.be/>